

[Text]

Mr. Neil: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you.

Next is Mr. McKnight.

Mr. McKnight: Thank you, Mr. Chairman.

I would just like to explore, under "administrator", the members of the committee. Looking at the administrator and then going to members of the committee, I note that the Chief Commissioner of the Canadian Wheat Board is a member of that committee and is in fact . . . correct me if I am wrong—responsible to the Minister of Transport and the Minister of State for the Wheat Board under the Minister of Transport's assistant in the other place; some people refer to that.

Mr. Kroeger: At present.

Mr. McKnight: At present. Then I go along and the administrator is a member of that committee, and I flip back to Clause 10.(3) and I see that the minister may appoint a representative to attend all or any meetings of the committee as an observer. I wonder how that would affect the function of the administrator, first, who is directly responsible to the Minister of Transport, by having a watchdog from the minister's office attending these committees. I wonder about the necessity of the minister having an observer when he already has in fact two representatives on that committee who report directly to him.

Mr. Kroeger: The question of which minister might be responsible for the Canadian Wheat Board of course depends on decisions by the Prime Minister from time to time. Not very many years ago it was the Minister of Justice.

Mr. McKnight: We recall that minister. At one time it was the Minister of Industry, Trade and Commerce.

Mr. Kroeger: Indeed.

Mr. McKnight: Then he became Transport Minister, who became something else, in another incarnation.

Mr. Kroeger: The intent of Clause 10.(3) . . . first of all I would observe that the government, aside from the administrators, is not seeking to have, for example, a representative of the Department of Transport as a formal member of the committee; an active participant. The intent was to give the committee as much independence as possible. It is true that the administrator is an official; he is appointed by the Governor in Council; he reports to the Minister of Transport. I think experience with the Grain Transportation Co-ordinator to date has been that notwithstanding that kind of a reporting arrangement, the GTC has a lot of independence; he exercises a great deal of week-to-week judgment without consulting the minister, and certainly not the department, to which he has no reporting relationship in any case.

The intent is that the arrangement would continue. The point of having an ability to appoint an observer to attend

[Translation]

qui est du choix du système d'aide et de sanctions, qu'il convient d'adopter.

M. Neil: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

La parole est maintenant à M. McKnight.

M. McKnight: Merci, monsieur le président.

J'aimerais simplement étudier la question des membres du Comité sous la rubrique «administrateur». Si l'on considère l'administrateur et que l'on regarde ensuite les membres du Comité, on s'aperçoit que le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé est membre de ce Comité et, reprenez-moi si j'ai tort, répond au ministre des transports et au ministre d'État responsable de la Commission, lequel relève par ailleurs de l'adjoint du ministre des transports.

M. Kroeger: À l'heure actuelle.

M. McKnight: À l'heure actuelle. Je poursuis et je m'aperçois que l'administrateur est membre de ce Comité, et je retourne à la clause 10(3) pour constater que le ministre peut désigner un représentant qui peut prendre part à n'importe laquelle des réunions du Comité comme observateur. Je me demande comment le fait d'avoir un chien de garde du cabinet du ministre qui assiste aux réunions de ce Comité, affecterait la fonction de l'administrateur qui relève directement du ministre des transports. Je me demande dans quelle mesure il est nécessaire que le ministre délègue un observateur alors qu'il a en fait deux représentants qui siègent au sein de ce Comité et qui relèvent directement de son autorité.

M. Kroeger: La question de savoir quel est le ministre qui pourrait être responsable de la Commission canadienne du blé dépend bien entendu des décisions du premier ministre. Il y a quelques années il s'agissait du ministre de la justice.

M. McKnight: Nous nous souvenons de ce ministre. À une époque, il s'agissait du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Kroeger: C'est bien cela.

M. McKnight: Ensuite il est devenu ministre des transports, qui a changé de fonction.

M. Kroeger: L'objet de la clause 10(3) . . . tout d'abord j'aimerais faire remarquer que le gouvernement, en dehors des administrateurs, ne cherche pas à avoir, par exemple, un représentant du ministère des transports, comme membre officiel du comité, un participant actif. L'idée était de donner au Comité autant d'autonomie que possible. Il est vrai que l'administrateur est un haut représentant du gouvernement; qu'il est nommé par le gouverneur en conseil et qu'il est comptable devant le ministre des transports. D'après l'expérience du coordonnateur du transport du grain, je pense que jusqu'ici on s'est aperçu que malgré ces rapports hiérarchiques, la C.T.G. a énormément de latitude; le coordonnateur est appelé à faire preuve d'énormément de discernement dans ses décisions de semaine en semaine, sans consulter le ministre, et certainement pas le ministère, à qui il ne doit rendre aucun compte, de toute façon.

L'idée est que ces rapports hiérarchiques persistent. L'idée de pouvoir désigner un observateur qui puisse assister aux